

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-197****Rue barrée pour connexion à la fibre optique****10 Rue de la Cordonnerie – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande en date du 3 octobre 2024 de la Société SOGETREL sise Rue Jacques Prévert ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE d'effectuer des travaux de connexion à la fibre optique sur l'immeuble situé au 10 rue de la Cordonnerie à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 11 octobre 2024, durant 1 à 2 heures entre 13h00 et 17h00, la Société SOGETREL est autorisée à barrer la rue de la Cordonnerie afin d'effectuer des travaux de connexion à la fibre optique à l'aide d'une nacelle au 10 rue de la Cordonnerie.

**Article 2** : Une signalisation à l'entrée de la rue de la Cordonnerie sera mise en place par l'entreprise SOGETREL afin d'interdire l'accès.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par AS21 de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Société SOGETREL.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet  
de la ville le 3 octobre 2024

Fait à Rives-en-Seine, le 3 octobre 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON



Bastien Coriton